

DIRECTION ACADEMIQUE DES TECHNOLOGIES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION – PÔLE TICE

DATSI/11-540-17 du 10 octobre 2011

ACCOMPAGNEMENT DU NUMERIQUE DANS LES EPLE : CORRESPONDANT TICE ET REFERENT NUMERIQUE

Destinataires : - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Affaire suivie par : Brigitte Jauffret - C-TICE
Tel : 04 42 91 75 91 - Fax : 04 42 91 70 10
Mel : brigitte.jauffret@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre du projet d'établissement et du Papet, le développement des usages du numérique nécessite la mise en place d'un organe de pilotage, qui peut être une émanation du conseil pédagogique et qui est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Par ailleurs, les missions suivantes sont indispensables pour aider le chef d'établissement dans le pilotage pédagogique du numérique :

- accompagner les équipes pédagogiques dans l'utilisation des outils numériques ;
- assurer un rôle de coordination et de conseil auprès du chef d'établissement ;
- travailler en étroite collaboration avec le réseau TICE académique et les partenaires des collectivités territoriales ;
- assister le chef d'établissement dans la mise en place et le suivi du plan de formation au numérique des équipes de l'établissement.

Ces missions, **essentiellement pédagogiques**, peuvent être assurées par des enseignants désignés par les termes de « CoTICE » (correspondant TICE) ou de « référent des usages pédagogiques du numérique ».

Des moyens pour rémunérer les coordonnateurs d'actions sont donnés aux EPLE dans le cadre de leur Papet. Une partie de ces moyens peut être attribuée au professeur qui aura toute ou partie de ces missions et qui sera le « CoTICE ».

Nous attirons votre attention sur le fait que le « **référent des usages pédagogiques du numérique** » (instauré par le BO du 13 janvier 2011) ne peut percevoir de rémunération sous forme d'**IFIC** (indemnité de fonction d'intérêt commun) que s'il n'a **aucune décharge** et ne perçoit **aucune autre rémunération** (HSA ou HSE) dans le champ du **numérique**.

Nous vous suggérons donc de choisir comme « **référent des usages pédagogiques du numérique** » un enseignant qui satisfasse à ces critères afin qu'il puisse être rémunéré en IFIC.

La mission qui lui sera confiée (par exemple celle concernant le plan de formation au numérique), sera mise en conformité avec le montant de l'indemnité qu'il percevra.

NB : La même personne ne pourra être à la fois référent des usages pédagogiques du numérique et CoTICE.

Les missions de « **CoTICE** » et de « **référent des usages pédagogiques du numérique** » doivent être accompagnées de lettres de missions annuelles.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'académie d'Aix-Marseille.